

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00095
Numéro SIREN : 679 500 181
Nom ou dénomination : A.M.E.T.

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011779

A. M. E. T. sei

Société civile immobilière au capital de 7622,45 €
Immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 679 500 181
Siège social : 1bis Place Théodore Lefèbvre - 83400 HYERES
(Ci après dénommée « La Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2023

Ce jour, 7 octobre 2023 à 17 heures, les associés de la société civile immobilière A.M.E.T. sont réunis au siège social sur convocation de la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Mme Isabelle AGLIATI porteur de	125 parts sociales
Mme Florence AGLIATI, porteur de	125 parts sociales
Mr Jean-Yves AGLIATI porteur de	125 parts sociales
Mr Pierre, Olivier AGLIATI porteur de	125 parts sociales

représentant au total : 500 parts sociales

Le gérant qui préside l'assemblée constate que les associés présents sont porteurs de la totalité des parts sociales et que, de ce fait, l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation amiable.
- 2/ Nomination d'un liquidateur.
- 3/ Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- le rapport du gérant
- la feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des documents mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution - Dissolution anticipée, mise en liquidation amiable

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à : 1bis Place Théodore Lefèbvre, 83400 HYERES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

I.A.

AA

POA

.../...

Deuxième résolution - Nomination du liquidateur amiable

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société et pour la durée de la liquidation, M. AGLIATI Pierre, Olivier demurant 1A Avenue du Côteau Fleuri, 83320 CARQUEIRANNE.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire, qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

M. AGLIATI Pierre, Olivier déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et tous les associés présents.

Fait en 3 originaux,
A Hyères,
Le 7 octobre 2023

Le gérant, associé et liquidateur :

Pierre, Olivier AGLIATI



Les associés

Isabelle AGLIATI

-

Florence AGLIATI

-

Jean-Yves AGLIATI

